

Interdisant l'utilisation des terrains de football du stade municipal
Sauf deux matchs du vendredi 19 janvier au dimanche 21 janvier 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les fortes pluies sur Villedieu-les-Poêles – Rouffigny ces derniers jours,
Vu les prévisions météorologiques qui annoncent des pluies importantes ce week-end.

Considérant qu'il y a lieu de maintenir en bon état les terrains de football du stade municipal

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A compter du vendredi 19 janvier au dimanche 21 janvier 2024 inclus, il ne sera joué aucun match de football sur le terrain d'honneur (terrain n°1 stade de la hautmonnière) et sur les terrains annexe 1 (terrain n°2 stade de la hautmonnière) et annexe 2 (terrain d'entraînement).

Les entraînements sont également interdits.

Article 2

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- Le responsable du service technique de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- Le responsable du service espaces verts
- Les associations sportives

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 19/01 au 09/02/2024

La notification faite le 19/01/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
vendredi 19 janvier 2024



D.G.S. par délégation du Maire,


Jérôme DESCHÊNES